

Services Disponibles pour les Adolescents et les Jeunes Adultes Aveugles ou Malvoyants

De nombreux changements vous attendent lors de la transition des services scolaires aux services pour adultes. Ce guide vous aidera à savoir qui contacter et à quoi vous attendre.

Présentation et Contacts des Agences

Vos professeurs de lycée, la Commission du Nebraska pour les aveugles et les malvoyants (NCBVI) (réadaptation professionnelle) et la Division des déficiences développementales (DDD) du DHHS collaborent pour vous aider à trouver un emploi, à gagner en autonomie et à intégrer votre communauté. Avec l'autorisation de vos parents, votre établissement scolaire peut inviter la NCBVI et la DDD à vos réunions afin de vous aider à élaborer votre plan de transition.

En tant qu'élève de 14 à 21 ans, vous devriez utiliser les ressources de votre établissement et de la NCBVI. Après le lycée, la NCBVI peut continuer à vous accompagner.

Une fois admissible aux services de dispense, DDD vous proposera un financement adapté à vos besoins. Les services de dispense pour l'emploi et les autres activités de jour sont accessibles à partir de 21 ans, après la fin de l'année scolaire.

Ce guide présente les services offerts par votre école. Il compare ensuite ceux offerts par le NCBVI et le DDD.

École

Vous avez droit à des services et aménagements éducatifs spéciaux tant que vous êtes en situation de handicap et que vous avez besoin d'une éducation spécialisée. Ce programme est disponible jusqu'à l'obtention de votre diplôme ou jusqu'à la fin de l'année scolaire, lorsque vous atteignez vos 21 ans.

Commission du Nebraska pour les aveugles et les malvoyants – NCBVI (réadaptation professionnelle)

La NCBVI offre des services aux personnes aveugles et malvoyantes, y compris celles présentant d'autres handicaps, pour les préparer à l'emploi, les trouver et les conserver, grâce à des formations et des opportunités professionnelles adaptées. La NCBVI aide également les entreprises à recruter, former et fidéliser leurs employés malvoyants. Pour les étudiants de 14 à 21 ans, la NCBVI propose des services de transition préalable à l'emploi. Ces services comprennent la recherche d'emploi, des expériences d'apprentissage en milieu professionnel, l'exploration des études postsecondaires, la préparation à l'emploi et des cours d'auto-représentation.



Commission du Nebraska pour les aveugles et les malvoyants
4600 Valley Rd. Ste. 100; Lincoln, NE 68510
402-471-2891 (téléphone)
402-471-3009 (fax)
ncbvi.autho@nebraska.gov

DHHS - Division des déficiences intellectuelles (DDD).

La Division des déficiences intellectuelles (DDD) du DHHS finance et supervise les services d'exonération Medicaid des services à domicile et en milieu communautaire (HCBS). Ces services sont accessibles lorsque vous remplissez les conditions d'admissibilité et de niveau de soins. L'objectif est de vous aider à vivre de manière autonome et à accéder à votre communauté. À partir de 21 ans, l'emploi devient une priorité supplémentaire.



Département de la Santé et des Services sociaux, Division des déficiences intellectuelles

301 Centennial Mall South ; C.P. 98947 ; Lincoln, Nebraska 68509-8947 (877)
667-6266 (téléphone)
(402) 471-8792 (fax)
dhhs.dddCommunityBasedServices@nebraska.gov

Ai-je besoin d'un tuteur ?

École : Vos parents ou votre tuteur légal doivent participer à l'élaboration de votre PEI jusqu'à vos 21 ans, même si vous avez atteint l'âge de 19 ans (la majorité).

NCBVI	DDD
Si vous avez moins de 19 ans, un parent ou un tuteur doit signer votre formulaire de consentement et de décharge des services de transition pré-emploi et les formulaires NCBVI-VR, le cas échéant.	Vous n'avez pas besoin d'un tuteur pour bénéficier de ces services.

Vous pouvez envisager un soutien moins restrictif, comme une prise de décision accompagnée ou une procuration pour les décisions médicales ou financières.

Si vous ou votre parent avez des questions sur la prise de décision accompagnée, la procuration ou la tutelle, les organismes suivants peuvent vous aider :

- [Arc du Nebraska](tel:402-475-4407) 402-475-4407
- [Droits des personnes handicapées du Nebraska](tel:800-422-6691) 800-422-6691
- [Ligue pour la dignité humaine](tel:402-441-7871) 402-441-7871
- [Bureau du tuteur public](tel:402-471-2862) 402-471-2862
- [PTI \(Formation et instruction des parents\)](tel:800-284-8520) 800-284-8520

Quels services puis-je obtenir ?

École : Vos services, activités et aménagements d'éducation spécialisée sont basés sur vos objectifs annuels et vos objectifs post-lycées. Ces objectifs incluent le lieu de travail souhaité, les apprentissages nécessaires et le lieu de vie souhaité. Pendant votre scolarité, les services peuvent inclure un enseignement spécialisé, des services connexes (comme des thérapies), des technologies d'assistance, des aménagements, une planification de la transition, des possibilités d'apprentissage en milieu de travail et des formations à la vie autonome. À mesure que vos intérêts et vos compétences évoluent, vos objectifs et vos services peuvent également évoluer.

NCBVI	DDD
Les services de pré-inscription sont disponibles pour les étudiants malvoyants âgés de 14 à 21 ans.	Ils sont adaptés à vos besoins identifiés et à votre plan écrit. Les services de renonciation sont payés par Medicaid, donc pour recevoir des services, vous devez avoir Medicaid.
Les services de transition préalable à l'emploi comprennent : • L'exploration d'emploi • Une formation à la préparation au travail • L'apprentissage en milieu de travail • Exploration postsecondaire • Formation à l'autonomie • Le NCBVI peut assister à vos réunions de PEI	Une fois votre admissibilité établie : • Un coordonnateur de services (CS) vous aidera à accéder aux services. • Des services résidentiels peuvent être fournis à votre domicile pour vous aider dans vos activités quotidiennes et vous permettre d'accéder à votre communauté. • D'autres services peuvent répondre à vos besoins, notamment des services de répit, des technologies d'assistance et des adaptations du domicile et du véhicule. Votre CS vous aidera à identifier et à obtenir les services dont vous avez besoin.
Si des services individualisés et une formation professionnelle supplémentaires sont nécessaires, des services de RV sont accessibles aux personnes admissibles de plus de 21 ans.	Dès l'âge de 21 ans et la fin de vos études secondaires, des services de jour sont disponibles pour vous aider à conserver votre emploi, à faire du bénévolat ou à développer vos compétences professionnelles.

Comment faire une demande ?

École : Être admissible aux services d'éducation spécialisée ne garantit pas l'admissibilité aux services NCBVI ou DDD.

NCBVI	DDD
Vous pouvez postuler en : • Appelant le (402) 471-2891 • Être recommandé par n'importe qui	Vous pouvez postuler en ligne à l'adresse : https://iserve.nebraska.gov/ ou vous pouvez demander une demande papier : • Dans n'importe quel bureau du DHHS au Nebraska • En appelant gratuitement le (877) 667-6266
Une fois orienté, un conseiller VR organisera une rencontre avec vous et votre parent ou tuteur pour discuter des services disponibles et des prochaines étapes.	Si vous avez besoin d'aide pour remplir un dossier, vous pouvez vous rendre au bureau local du DHHS.



Apprendre le jargon

Votre plan écrit utilise différents termes selon le prestataire de services. Les équipes qui vous soutiennent et vous servent élaborent chaque plan avec vous. Les plans sont rédigés lors de réunions.

- **Programme éducatif individualisé (PEI) :** plan scolaire définissant les objectifs éducatifs et les services spéciaux. Celui-ci comprend les objectifs éducatifs annuels et les objectifs pour l'après-diplôme. Les objectifs peuvent inclure votre lieu de travail, les connaissances nécessaires et votre lieu de résidence. Votre PEI comprend une éducation spécialisée, des aménagements et des activités pour vous aider à atteindre vos objectifs.
- **Plan d'emploi individualisé (PEI) :** le plan d'emploi du NCBVI. Il comprend des services pour vous aider à atteindre vos objectifs.
- **Plan centré sur la personne (PCP) :** plan DDD pour des objectifs personnels. Peut inclure la participation communautaire, les compétences de la vie quotidienne, l'emploi et les loisirs.

Quand puis-je bénéficier des services ?

École : Vous disposez d'un PEI et bénéficiez de services d'éducation spécialisée tant que votre handicap affecte fortement votre apprentissage scolaire. Lorsque vous obtenez votre diplôme ou atteignez 21 ans avant la rentrée scolaire suivante, vous ne bénéficiez plus des services d'éducation spécialisée.

NCBVI	DDD
Ces services sont accessibles aux élèves malvoyants âgés de 14 à 21 ans.	L'admissibilité peut être déterminée à tout âge.
Les services de transition préalable à l'emploi comprennent : • L'exploration d'emploi • Une formation à la préparation au travail • Éducation postsecondaire • L'apprentissage en milieu de travail • Formation à l'autonomie	Vous devez demander une dispense de services lorsque vous en avez besoin. Une évaluation déterminera comment les services peuvent répondre à vos besoins en vous aidant à domicile et dans votre communauté.
Le NCBVI peut assister à vos réunions de PEI.	Une fois que vous avez 21 ans et que vous avez obtenu votre diplôme d'études secondaires : des services de jour sont disponibles pour vous aider à conserver un emploi, à faire du bénévolat ou à développer les compétences nécessaires pour intégrer le marché du travail.
Si des services individualisés et une formation professionnelle supplémentaires sont nécessaires, des services de RV sont accessibles aux personnes admissibles de plus de 21 ans.	

Quels sont les critères d'admissibilité ?

École : Pour bénéficier d'une éducation spécialisée, vous devez avoir un handicap qui affecte considérablement vos apprentissages, vos compétences et vos aptitudes. Votre équipe PEI (enseignants, parents et autres personnes qui vous accompagnent) examine vos objectifs et vos progrès et décide si vous avez encore besoin d'une éducation spécialisée.

NCBVI	DDD
Vous devez avoir une déficience visuelle pour bénéficier des services de transition pré-emploi.	Vous devez répondre à la définition de déficience intellectuelle énoncée dans la Loi sur les services de transition. Rev. Statut 83-1205. La maladie mentale ne peut être la seule cause de votre handicap.
Si des services plus individualisés et une formation professionnelle sont nécessaires, vous pouvez faire une demande de services de RV auprès du NCBVI.	Votre handicap doit avoir débuté avant vos 22 ans et être susceptible de perdurer toute votre vie.
Pour les services NCBVI-VR, vous devez : • Avoir une déficience visuelle de cécité légale, de cécité fonctionnelle ou un trouble oculaire dégénératif qui entraînera une cécité légale ; • Avoir une déficience visuelle qui constitue un obstacle substantiel à l'emploi ; • Être en mesure d'en bénéficier en termes de résultats d'emploi ; et • Avoir besoin de services de réadaptation professionnelle pour vous préparer, obtenir, conserver ou retrouver un emploi.	Votre handicap doit entraîner une limitation substantielle dans les domaines suivants : • Compétences conceptuelles : langage, littératie, argent, temps, nombres et autonomie. • Compétences sociales : compétences interpersonnelles, responsabilité sociale, estime de soi, crédulité, méfiance, résolution de problèmes sociaux, capacité à suivre les règles et à éviter d'être victime. • Compétences pratiques : activités de la vie quotidienne, soins personnels, compétences professionnelles, soins de santé, mobilité et capacité à vivre de manière autonome.
Le NCBVI collabore avec votre école et vos parents pour recueillir les informations nécessaires à la détermination de votre admissibilité aux services. Cela peut inclure une éducation spécialisée ou un dossier médical.	DDD collabore avec vous et vos parents pour recueillir des informations. • Cela comprend l'éducation spécialisée et les dossiers médicaux. • Votre diagnostic doit être documenté.
	Vous devez satisfaire aux critères de niveau de soins pour un établissement de soins intermédiaires pour personnes handicapées mentales (ICF-IID) initialement et annuellement. École :

Comment l'admissibilité est-elle déterminée ?

École : Tous les trois ans, vos enseignants et autres membres du personnel scolaire recueillent des informations sur l'impact de votre handicap sur votre apprentissage. Votre équipe de PEI, composée de vous-même, de vos parents, de vos enseignants et d'autres professionnels qui vous accompagnent, examine ces informations afin de déterminer si vous remplissez toujours les conditions pour bénéficier de services d'éducation spécialisée.

NCBVI	DDD
Pour les services de transition pré-emploi, la signature d'un parent ou d'un tuteur attestant d'une déficience visuelle est suffisante.	DDD reçoit votre demande et examine tous les dossiers soumis.
Pour les services NCBVI-VR, une demande signée et les documents d'admissibilité sont requis.	DDD offrira des services d'une journée à une personne admissible dès l'âge de 21 ans et la fin de ses études secondaires.
Le NCBVI dispose de 60 jours pour déterminer l'admissibilité aux services de RV.	DDD dispose de 90 jours pour rassembler les dossiers et prendre une décision.
Il vous informera de sa décision.	DDD vous en informera par écrit.

Ressources du DDD

Toute personne peut demander une demande d'admissibilité au DDD.

La page « Admissibilité au DDD » contient des informations sur la manière la plus efficace de documenter les résultats d'évaluation dans l'EMD. Vous pouvez orienter votre école vers les informations destinées aux psychologues scolaires.

La brochure « À vos marques, prêts, partez ! » présente les services disponibles via le DDD.

La brochure « Transition des services éducatifs aux services pour adultes » comprend des organigrammes pour le passage aux services de dispense pour adultes.

La page « Conseils aux enseignants » fournit des informations pour que votre enseignant comprenne les services de dispense, notamment une liste des évaluations que l'école peut réaliser pour vous aider à obtenir une dispense, et une recommandation pour inviter votre élève à vos réunions de PEI.

Dois-je attendre pour bénéficier des services ?

École : Si vous avez un handicap et avez besoin d'une éducation spécialisée, vous recevez une éducation spécialisée, des services et des aménagements conformément à votre PEI.

NCBVI	DDD
Les services de transition pré-emploi sont accessibles immédiatement aux étudiants malvoyants, sur présentation d'un consentement et d'une autorisation signés.	Une fois admissible, un coordonnateur de services est disponible.
Il n'y a pas de liste d'attente pour les services de transition pré-emploi plus personnalisés et vous pouvez postuler immédiatement.	Une évaluation sera effectuée pour déterminer la dispense qui répondra à vos besoins. • La plupart des personnes de 21 ans et moins bénéficieront de l'exonération pour soutien familial. • La plupart des personnes de 21 ans et plus, ayant terminé l'année scolaire, bénéficieront de l'exonération pour journée adulte DD. • L'exonération complète DD est disponible lorsque l'évaluation le démontre.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible ?

École : Si vous êtes en situation de handicap et que vous n'êtes plus admissible à l'éducation spécialisée, vous pouvez demander à bénéficier d'un plan 504. Un plan 504 est destiné aux élèves en situation de handicap qui n'ont besoin que de quelques aménagements. Ces aménagements peuvent être identiques à ceux prévus dans votre PEI.

NCBVI	DDD
Les services de transition préalable à l'emploi sont offerts aux étudiants ayant une déficience visuelle âgés de 14 à 21 ans.	Si vous êtes jugé inadmissible à ces services, vous pouvez faire appel de la décision.
Pour des services de RV plus individualisés, si vous êtes jugé inéligible ou n'êtes plus éligible, vous pouvez faire appel de la décision.	Si vous disposez de nouvelles informations étayant votre diagnostic ou vos limitations, vous pouvez présenter une nouvelle demande.
Le NCBVI doit fournir des preuves claires et convaincantes de sa décision. Notamment des dossiers de vision, des expériences de travail à l'essai, etc.	Les personnes admissibles à un PEI ne sont pas toutes admissibles aux services DD.
L'admissibilité aux services ne garantit pas l'obtention d'un financement.	



Conseil

Il est attendu que toute personne âgée de 18 à 64 ans explore au moins les services de réalité virtuelle.

Que se passe-t-il si je choisis de ne pas participer ?

École : Si vous abandonnez vos études, décidez d'obtenir un diplôme d'études secondaires (GED) ou si vos parents refusent l'éducation spécialisée, vous pouvez changer d'avis. Vos parents peuvent contacter votre école pour demander une éducation spécialisée.

NCBVI	DDD
Les services sont volontaires et vous pouvez les quitter à tout moment. Il est recommandé aux élèves et à leurs familles d'en discuter avec le conseiller en ressources humaines.	Vous pourrez présenter une nouvelle demande ultérieurement.
Si l'étudiant envisage d'intégrer des services de jour impliquant un emploi au salaire inférieur au minimum vital, il doit faire une demande de services de transition au NCBVI et en bénéficier, faute de quoi il ne sera pas admissible à un emploi au salaire inférieur au minimum vital avant l'âge de 25 ans.	Lors de votre nouvelle demande, DDD examinera votre admissibilité. L'obtention d'un financement n'est pas garantie.
Vous pourrez présenter une nouvelle demande ultérieurement.	

Conseil

Les services du NCBVI peuvent vous aider à exploiter pleinement vos compétences. Leur objectif est de s'adresser à tous, y compris aux personnes présentant les handicaps les plus importants. Le NCBVI peut vous aider à trouver un emploi en collaborant avec des collègues valides. Le NCBVI peut créer des opportunités d'emploi sur mesure, vous accompagner dans votre travail ou vous fournir d'autres services adaptés à vos besoins, sous réserve de disponibilité des fonds.

L'article 511 de la loi sur l'innovation et les opportunités professionnelles (WIOA) interdit le versement d'un salaire inférieur au minimum pour les personnes de 24 ans et moins. Une exception est prévue s'il existe des preuves tangibles, au fil du temps, que l'objectif d'un emploi intégré et compétitif est irréalisable.

Que se passe-t-il au lycée ?

École : À 14 ans, vos enseignants vous aident à mieux comprendre vos compétences, vos aptitudes et vos centres d'intérêt, notamment votre lieu de travail (emploi), vos besoins d'apprentissage (formation/université) et votre lieu de vie.

Votre PEI comprend également des objectifs pour la période post-lycée. Pour vous aider à les atteindre, il répertorie les cours que vous suivrez au lycée. Il comprend également des activités de transition telles que des observations en milieu de travail, des stages, des visites de carrière, des explorations professionnelles, des salons de l'emploi et des séances de préparation à la vie professionnelle. Vos objectifs pour la période post-lycée peuvent évoluer à mesure que vous approfondissez vos connaissances sur vos compétences, vos aptitudes et vos centres d'intérêt.

Avec l'autorisation de vos parents, d'autres organismes susceptibles de vous aider après l'obtention de votre diplôme peuvent être invités à votre réunion de PEI afin de vous aider à planifier votre sortie de l'école.

NCBVI	DDD
Le NCBVI collabore avec votre établissement scolaire pour vous proposer des services de transition vers l'emploi.	Pendant vos études secondaires, les services de dispense ne peuvent remplacer les services offerts par le système scolaire.
Services disponibles : • Explorer les possibilités d'emploi. • Expériences d'apprentissage en milieu de travail. • Certificats de formation, école de métiers ou université. • Enseigner des compétences utiles pour trouver un emploi, comme les compétences sociales et l'autonomie. • Aider à développer l'autonomie et à s'exprimer, à s'exprimer et à faire valoir ses besoins.	Services offerts : • Votre coordonnateur de services peut assister aux réunions scolaires pour connaître vos intérêts et vos objectifs. • Il peut vous rencontrer, vous et votre famille, pour vous informer. • Il peut également vous aider à trouver d'autres services et à en faire la demande. • Les services pour personnes handicapées, comme l'hébergement ou le répit, sont offerts sous réserve de financement. • Services de dispense disponibles selon l'admissibilité et les besoins : ○ Exemption pour les personnes âgées ou handicapées ○ Dérogation pour soutien familial (FSW) ○ Renonciation au programme de jour pour adultes ayant une déficience intellectuelle (DDAD) pour les personnes de 21 ans et plus ○ Renonciation aux déficiences développementales globales (DDD) ○ Renonciation aux lésions cérébrales traumatiques (LCT) pour les personnes de 19 ans et plus

Que se passe-t-il à la sortie de l'école ?

École : Lorsque vous obtenez votre diplôme ou atteignez l'âge de 21 ans, votre enseignant vous remet un résumé écrit de vos performances (SOP). Il s'agit d'un résumé de vos compétences et aptitudes. Il inclut les aménagements, les technologies et les stratégies qui vous aideront à atteindre vos objectifs d'emploi, d'études/formation et de vie.

NCBVI	DDD
Les services de transition débutent dès votre scolarité et vous accompagnent dans votre transition entre l'école et le monde du travail.	Un financement pour l'adaptation de jour est disponible après l'obtention du diplôme d'études secondaires, l'âge de 21 ans et l'admissibilité aux services de DD.
Après votre sortie de l'école, vous pouvez continuer à travailler avec le NCBVI sur vos objectifs d'emploi, sous réserve des fonds disponibles.	Votre coordinateur de services : • Vous rencontre, vous et votre équipe, pour décider du type de services de jour que vous souhaitez • Vous aide à obtenir des services • Surveille la qualité des services • Vous contacte au moins une fois par mois
Le NCBVI vous aide à vous préparer à l'emploi. Cela peut inclure le dépôt de candidatures, la rédaction d'un CV et l'apprentissage des techniques d'entretien d'embauche.	Les services de jour comprennent le développement des compétences pour un futur emploi dans la communauté, l'emploi accompagné, le bénévolat et l'accès à votre communauté.
Il est important que vous restiez en contact avec votre conseiller du NCBVI-VR. Vous devez honorer vos rendez-vous et effectuer vos tâches.	Tous les services sont offerts dans votre communauté. Vous pouvez choisir les services que vous souhaitez utiliser et comment.
	Les services de jour dont vous bénéficiez déjà sont maintenus. Par exemple, les services de répit ou les services résidentiels.

Comment mes objectifs sont-ils définis ?

École : Vos objectifs scolaires annuels sont basés sur votre niveau actuel de réussite scolaire et de performance fonctionnelle (PLAAFP) et sur l'impact de votre handicap sur votre apprentissage.

Votre PEI comporte également des objectifs pour l'après-bac. Ces objectifs sont : où vous souhaitez travailler, où vous souhaitez apprendre et où vous souhaitez vivre. Ils sont basés sur vos centres d'intérêt, vos recherches d'emploi, vos activités d'exploration de carrière, vos compétences et vos aptitudes.

Il est important que vous participiez à la réunion de votre PEI et que vous en parliez. Vous et votre équipe de PEI définissez vos objectifs. Il est important que vous, votre établissement, le NCBVI et le DDD partagiez vos objectifs.

NCBVI	DDD
Lorsque vous recevez des services de transition pré-emploi, l'accent est mis sur la recherche d'emploi et la préparation au marché du travail.	Entre 21 ans et l'âge de la retraite, les services de transition pré-emploi sont principalement axés sur l'emploi.
Il est important de planifier vos objectifs. Vous devez assister à vos réunions. Votre participation aux réunions et aux activités vous aidera à atteindre votre objectif. Vous développerez également votre autonomie et votre capacité à défendre vos droits.	Vos objectifs sont basés sur ce qui est important pour vous. • Vos espoirs et vos rêves sont au cœur de vos préoccupations. • Vous et votre équipe rencontrez votre coordinateur de services pour définir vos objectifs. • L'évaluation de vos compétences permet d'identifier vos besoins pour les atteindre.

Comment planifier mes services ?

École : Vous et votre équipe PEI (enseignants, directeur, parents et autres personnes) décidez des services d'éducation spécialisée, des aménagements, des technologies d'assistance et des activités qui vous aideront à atteindre vos objectifs. Tout au long de l'année, vous travaillez à les atteindre et réalisez les activités prévues dans votre PEI.

Chaque année, vous et votre équipe PEI vous rencontrez pour discuter de vos progrès vers vos objectifs, de vos compétences, de vos aptitudes et de ce qui vous aide à apprendre. Un nouveau PEI est rédigé chaque année. Les services d'éducation spécialisée que vous recevez sont basés sur votre PEI.

NCBVI	DDD
Vous et votre équipe élaborez un Plan d'emploi personnalisé (PEP). Ce processus vous aide à définir vos objectifs d'emploi. Votre plan écrit décrit les services spécifiques nécessaires pour atteindre vos objectifs et les personnes qui les fourniront.	Vous et votre équipe élaborez un plan centré sur la personne. Ce plan écrit identifie les services dont vous bénéficierez et les prestataires.
Les conseillers du NCBVI-VR vous accompagnent pour identifier les obstacles à votre recherche d'emploi. Ils vous aident à définir un objectif professionnel adapté à vos compétences, vos centres d'intérêt et vos aptitudes.	Votre équipe élabore votre plan. Cette équipe est composée de vous, de votre famille, de votre tuteur (si vous en avez un), des prestataires de services aux personnes handicapées et de toute autre personne que vous invitez. Votre coordonnateur de services documente votre plan.
Le personnel du NCBVI travaille en équipe ; votre équipe peut donc comprendre plusieurs personnes qui vous accompagnent dans votre démarche d'emploi.	Votre coordonnateur de services attitré dirigera votre équipe et défendra vos intérêts.

Conseil

Pour les bénéficiaires des services du NCBVI, les conseillers du NCBVI peuvent les aider à demander des ressources supplémentaires et fournir des conseils en matière de prestations sociales aux étudiants en transition.

À quelles autres demandes dois-je postuler ?

Sécurité sociale

Vous devez faire une demande de Sécurité sociale. Vous pourriez être admissible à la Sécurité sociale (SSA), au revenu de sécurité supplémentaire (SSI) et/ou à l'assurance invalidité de la Sécurité sociale (SSDI). Pour en savoir plus, consultez votre bureau local de la Sécurité sociale ou www.ssa.gov/disabilityssi.

Si la SSA détermine que vous êtes en situation de handicap, Medicaid du Nebraska utilisera cette même détermination.

Medicaid

Le DDD exige que vous fassiez une demande de prestations Medicaid et que vous l'acceptiez si vous êtes admissible. Medicaid offre une contrepartie fédérale au financement de l'État, ce qui permet au DDD de financer des services pour un plus grand nombre de personnes. Vous devez faire une demande de Medicaid à 18 ans. Vous pouvez faire votre demande en ligne avec iServe :

<https://iserve.nebraska.gov/>

Aide financière

Vous pourriez être admissible à une aide financière des programmes DHHS - Children & Family Services (CFS), tels que :

- l'Aide aux personnes âgées, aveugles ou handicapées (AABD).
- Le Supplément de sécurité sociale.
- Le Programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (SNAP).
- L'aide aux frais d'énergie.
- Vous pouvez faire votre demande en ligne avec iServe : <https://iserve.nebraska.gov/>

Autres ressources

Vous pourriez être admissible à :

- Une aide locale au logement
- Banques alimentaires ou réseaux alimentaires
- Programme d'épargne Enable Savings : <https://www.enableavings.com/>
- Planification et assistance aux incitations au travail de Easter Seals (WIPA) <https://www.easterseals.com/ne/our-programs/employment-training/wipa.html>
- Centre de formation et d'information des parents (PTI Nebraska) <https://www.pti-nebraska.org/>

Des informations sont disponibles auprès du Nebraska 2-1-1, de United Way of the Midlands. Pour trouver l'aide dont vous avez besoin, composez le « 211 » sur n'importe quel téléphone ou rendez-vous en ligne sur www.unitedwaymidlands.org/call211.

Conseil

Faites une demande pour tous les services auxquels vous pourriez être admissible.

